

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE
SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 20 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **jeudi 30 juin 2022**, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Stéphane COMBEAU – Guy CADORET – Mona GUIOMARD – Jean-Pierre BLANDIN – Yannick JOLIVET – Bénédicte BOUAUD – Solenne TRELOHAN – Jean-Luc MIGNON - Christine GALISSON - Serge BUCHET

Et Ludovic BOCQUET à partir de la question n°06

Absents et pouvoirs :

David MAINCENT, absent excusé

Nicolas BUFFET, absent excusé, qui a donné pouvoir à Yannick JOLIVET

Ludovic BOCQUET, absent excusé jusqu'à la question n°05 incluse

Adélaïde BIZEUL

Secrétaire : Madame Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

N°2022-06-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

En l'absence d'observation, **le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.**

N°2022-06-02A – QUESTEMBERT COMMUNAUTE :

Rapport de la CLECT du 08/03/2022 portant sur l'évaluation des charges transférées suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211- 5 et L 5211 -7 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de finances 2017 ;

Vu la modification des statuts de Questembert Communauté par délibération n° 2021 07 03 du 5 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 8 mars 2022 ;

Entendu le rapport définitif de la CLECT du 8 mars 2022 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence action sociale au CIAS de Questembert Communauté au 1^{er} janvier 2022, étant précisé que Rochefort-en-Terre ne présente aucun transfert de charges en la matière,

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes liées à cette compétence transférée de Questembert Communauté au CIAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 mars 2022 concernant l'évaluation des charges transférées suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Prend acte du montant global des transferts des communes qui figure dans le rapport de la CLECT.

Charge M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-06-02B – QUESTEMBERT COMMUNAUTE :

Fonds de concours ADS 2022 : affectation

M. le Maire informe les membres que par délibération 2022 05 n°18, Questembert Communauté a voté l'attribution d'un fonds de concours ADS 2022 aux communes membres ; celui attribué à Rochefort-en-Terre s'élève à 6.971 €.

Cependant, la Commune doit préciser préalablement l'affectation de ce fonds de concours, étant entendu que ce dernier doit être égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

M. le Maire propose de l'affecter au programme de fleurissement 2022 pour les montants indiqués ci-après :

Dépenses		Recettes	
Plants	11 000 €	Fonds de concours QC 2022	6 971€
Personnel	29 000 €	Autofinancement	33 029 €
TOTAL	40 000 €		40 000 €

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité

N°2022-06-03A – FINANCES

Prise en charge de créances éteintes

M. le Maire soumet aux membres les **titres de recettes impayés** que le SGC d'Auray propose que la Commune prenne en charge :

- Titre n°367/2018 d'un montant de 250 €
- Titres 432/2011 d'un montant de 43.20 €
- Titre n°480/2011 d'un montant de 110,10 €
- Titre n°54/2012 de 28 €

Ces créances relevant de liquidation judiciaire et d'un dossier de surendettement, M. le Maire propose **leur prise en charge par la Commune, pour un montant total de 431,30 €.**

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité

N°2022-06-03B – FINANCES

Emprunt : résultat de la consultation de banques et décision modificative n°01/2022 pour inscription de l'emprunt au budget

M. le Maire rappelle aux membres que, par délibération n°2022-04-04A du 14/04/2022, ils l'avaient autorisé à solliciter les établissements bancaires et signer la meilleure **offre de prêt.**

L'offre la plus intéressante est celle **du C.M.B.**, dont les caractéristiques sont :

- Montant emprunté : 300 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,35 %
- Périodicité : trimestrielle
- Type d'amortissement : constant
- Commission d'engagement : 450 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Il soumet la **décision modificative n°01/2022** suivante afin d'inscrire au budget cet emprunt :

- Article 1641 Emprunt (RI) - chapitre 16 : 300.000 €
- Article 2315-142 Immobilisations en cours – chapitre 23 (DI) : 290.000 €
- Article 1641 Emprunt - chapitre 16 (DI) : 10.000 €
(remboursement de 2 échéances)
- Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance – chapitre 66 (DF) : 2.010 €
(remboursement de 2 échéances)
- Article 6574 Subventions aux ass.et personnes de droit privé – chapitre 65 (DF) : - 2.010 €

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité pour autoriser M. Le Maire à signer l'offre de prêt avec le C.M.B. telle que définie ci-dessus et vote à l'unanimité de la décision modificative n°01/2022.

N°2022-06-03C – FINANCES

Salle d'exposition : examen d'une demande de réduction du montant de location et projet de mise à disposition de la salle à de jeunes artistes dans les périodes non louées

1)M. le Maire soumet aux membres une demande de réduction de la location de la salle d'exposition faite par le loueur, **pour la période** du 30/05 au 12/06/2022, pour un montant total de 600 €. Cette demande est justifiée par les « désagréments qu'il a subis » : camion devant la salle un après-midi (pour déménagement d'un locataire de l'appartement), présence de l'artisan menuisier pour restauration de la porte d'entrée, mauvais état de la salle... ».

Décision du Conseil Municipal : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une réduction de 100 € sur la location de la salle d'exposition du 30/05 au 12/06/2022.

2) M. le Maire propose aux membres la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition à de jeunes artistes pendant les périodes non louées, ce qui permettra de multiplier l'offre culturelle et une occupation des lieux : **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

N°2022-06-04 – ASSAINISSEMENT : étude-diagnostic du réseau d'assainissement collectif : convention de groupement de commande entre la Commune et le SIAEP de Questembert pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (incluant le diagnostic), autoriser le Maire à signer la convention, fixer le financement, solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau et désigner les membres du Comité de pilotage et de la commission MAPA

VU les obligations aux collectivités gestionnaires, portées par les arrêtés ministériels du 21 juillet 2015 et du 31 juillet 2020, d'effectuer un diagnostic du système d'assainissement,

Considérant le besoin du SIAEP Questembert d'effectuer un diagnostic sur le réseau d'assainissement de Pluherlin,

Considérant le besoin de la commune de Rochefort-en-Terre d'effectuer un diagnostic sur la totalité de son système d'assainissement (station d'épuration et réseaux de collecte des eaux usées),

Considérant l'unicité du système d'assainissement sur Pluherlin et Rochefort-en-Terre,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un groupement de commandes entre la commune de ROCHEFORT-EN-TERRE et le SIAEP de la région de QUESTEMBERT,**
- **Approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes, et entre autres :**
 - **objet du groupement :**
 - 1) procédure de passation et suivi de l'exécution d'une mission d'AMO de pré-diagnostic, comportant :

- Clarification des interactions et mise en commun des documents de connaissance à l'échelle du système d'assainissement dans sa globalité,
- Réalisation des éléments préparatoires à la révision des diagnostics des systèmes de collecte EU déjà réalisés et au contrôle d'exécution des prestations jusqu'à la remise du schéma directeur global ;

2) procédure de **passation et suivi de l'exécution d'une mission de diagnostic et schéma-directeur**, comportant la réalisation de mesures et l'établissement d'un schéma-directeur d'assainissement.

- **les membres du groupement** sont au nombre de 2 : Commune de Rochefort-en-Terre et SIAEP Région de Questembert ;
- **le coordinateur du groupement** est la Commune de Rochefort-en-Terre.
- **les missions du coordinateur du groupement** sont :
 - la procédure de **passation de chacun des marchés publics, de prédiagnostic et de diagnostic (Marchés A Procédure Adaptée)** et de tout avenant éventuel (établir le cahier des charges, engager la consultation, analyser les offres, choisir les attributaires des marchés après avis consultatif d'une commission MAPA ad hoc à constituer, signer les contrats de marchés, les notifier).
 - **l'exécution de ces marchés** (gestion des ordres de service, organisation des réunions de suivi...);
- la constitution d'une **commission ad hoc de choix de l'attributaire** des marchés (**pour avis consultatif**) ; elle comportera un représentant de la CAO ou commission MAPA ou du Conseil Municipal de chaque membre du groupement (un titulaire + un suppléant) ; le président de cette commission pourra également désigner d'autres membres à voix consultative en raison de leur compétence
- Il revient au **Maire de Rochefort-en-Terre, coordonnateur du groupement, et représentant du Pouvoir Adjudicateur, de choisir les attributaires (après avis consultatif de la commission ad hoc précitée)** et de **signer les contrats des deux marchés** ;
- **les dispositions financières** :
 - Concernant la seule mission de prédiagnostic, l'émission des factures s'effectuera par les titulaires des marchés à l'attention du seul coordonnateur du groupement. Celui-ci préfinancera la totalité de la mission et se fera rembourser par le SIAEP QUESTEMBERG la partie lui incombant, à hauteur de 50 % du coût de la mission de prédiagnostic.
 - Concernant la mission de diagnostic et schéma-directeur, les modalités de financement, de facturation et de paiement de la prestation seront définies ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention.
 - Le coordinateur sollicitera des subventions, pour le compte des membres du groupement, auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau ;
- **la durée de la convention** : le groupement est réputé constitué, une fois signée la convention constitutive et une fois rendue exécutoire par les parties, pour la durée d'exécution des marchés de prédiagnostic et de diagnostic constituant l'objet du groupement.

Elle sera automatiquement caduque après la fin de ces marchés, jusqu'à l'extension des garanties contractuelles.
- **Autorise l'adhésion de la Commune de Rochefort-en-terre audit groupement de commandes** pour la passation des marchés de prestation de services précitées :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement**
- **Désigne, au sein du Conseil Municipal, en vue de participer à la commission ad hoc du groupement de commandes :**
 - 1 membre titulaire : Stéphane COMBEAU, Maire
 - 1 membre suppléant : Guy CADORET, Adjoint
- **Désigne au sein du Conseil Municipal les personnes suivantes pour faire partie du comité de pilotage :** Stéphane COMBEAU (Maire) et Guy CADORTE (Adjoint)
- **Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

N°2022-06-05A – CHATEAU

DEVIS POUR MISE EN SECURITE DES TETES DE MURS DE LA TOUR SUD DES REMPARTS

M. le Maire informe les membres que face aux dégâts existants (chute de pierres) et après avis de l'architecte chargé de l'étude diagnostic des remparts du château, un devis a été demandé à l'entreprise JOUBREL pour mettre en sécurité les têtes de murs de la tour sud c'est-à-dire :

- Vérification et dépose des maçonneries déstabilisées
- Fourniture et pose de filets de protection y compris toutes sujétions de fixation dans les maçonneries, location et double transport d'une nacelle araignée

Le devis s'élève à 7.540,50 € TTC

L'Adjoint délégué aux travaux précise que Questembert Communauté peut mettre à disposition gratuitement une nacelle araignée, ce qui permettrait de réduire le devis.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'engager ces travaux et charge l'entreprise JOUBREL de LA MEZIERE de leur réalisation, il autorise M. le Maire à signer le devis** possiblement réduit de la location de la nacelle. Il demande en outre de s'assurer que ce devis inclut la repose des pierres tombées.

N°2022-06-05B – CHATEAU

Dispositif « Sites d'exception » : information – rendu final par le bureau d'études Maîtres du Rêve le 08/07/2022 sur les propositions d'affectation du château

Mme GUIOMARD, Adjointe déléguée aux affaires culturelles rappelle que la tranche conditionnelle du dispositif « sites d'exception » consistait en une étude de valorisation du château. Le bureau d'étude a remis un premier rapport avec des scénarii de valorisation de la propriété du château, c'est l'objet du rapport phase 1 d'avril 2022 dont chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire. Les propositions sont au nombre de trois :

- Faire de la propriété du château un centre culturel et artistique, se déclinant par les actions suivantes :
 - ❖ Une présentation des collections, y compris des expositions temporaires
 - ❖ Une évocation de l'histoire de Rochefort-en-Terre
 - ❖ Une résidence d'artistes
 - ❖ Un jardin remarquable et artistique
- Faire de la propriété du château un pôle à vocation touristique, avec les actions suivantes :
 - ❖ Mise en récit ludique des collections et de l'histoire de la cité
 - ❖ Un salon de thé thématique
 - ❖ Un hébergement touristique
 - ❖ Un lieu d'animations (grand public, ateliers enfants)
 - ❖ Jardin sensoriel et gustatif, partagé et pédagogique
- Faire de la propriété du château un tiers-lieu créatif, avec les possibilités suivantes :
 - ❖ Un musée numérique et thématique
 - ❖ Une bibliothèque
 - ❖ Un espace de convivialité
 - ❖ Des espaces de travail et de création
 - ❖ Un lieu d'accueil d'évènements culturels, de visites

❖ Parc et jardins, espaces scéniques

La restitution finale est prévue le 08/07/2022. Préalablement, il a été demandé au bureau d'études de chiffrer leurs propositions, un chiffrage coût/rentabilité. Il paraît évident que la concrétisation du projet qui sera adopté sera pluriannuelle. Mais ce projet est si complexe, d'autant que la Commune ne dispose pas à ce jour des moyens suffisants, qu'il nécessite une réflexion approfondie.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide que le sujet soit ré-évoqué en septembre, après restitution finale et chiffrée des propositions de valorisation du château par le bureau d'études.

N°2022-06-06 – SITES D'EXCEPTION – TRANCHE FERME : CHOIX DES PROJETS ET FINANCEMENT

Le bureau d'études Maîtres du Rêve a restitué le 01/06/2022 son rapport final dans le cadre de la tranche ferme du dispositif « sites d'exception » : rapport phase 3 – 01/06/2022 dont un exemplaire a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Les propositions d'amélioration de l'accueil touristique sont :

- La mise en place d'une signalétique d'accueil et d'un parcours patrimonial
- L'aménagement de la Place des Halles pour la rendre plus chaleureuse et en faire un lieu de vie
- L'aménagement du parcours de la place des Halles à la place de l'église via la rue Candré
- L'aménagement de la Place de l'église

Lors de la présentation de ce rapport, la Région a précisé qu'elle pourrait subventionner la signalétique et le parcours patrimonial, par contre pas le mobilier proposé dont le coût financier lui paraît disproportionné par rapport à l'enveloppe générale des investissements proposés.

Rappel du financement de la Région dans le cadre du dispositif « Sites d'Exception » :

« Après la déclinaison du plan d'actions présenté le 1er juin, vous aurez la possibilité d'activer les enveloppes financières en Fonctionnement et en Investissement

Rappel sur le volet "Investissement" :

200 000 euros en investissement, répartis sur 3 ans : 1 année d'accompagnement à 100 000 € max et 2 années d'accompagnement à 50 000 € max - taux max : 70% ; (pour chaque commune).

Vous avez la possibilité d'activer une 1re enveloppe financière en investissement dès cette année. Dans ce cas, la date-limite de dépôt de la demande de subventions (sur notre Portail des aides) est le 15 septembre 2022.

Si vous n'êtes pas "prêts" pour l'année 2022, vous pourrez - à titre exceptionnel - activer cette 1re enveloppe en investissement en 2023.

Rappel sur le volet "Fonctionnement" :

40 000 euros en fonctionnement, répartis sur 3 ans (1 année d'accompagnement à 20 000 € max et 2 années d'accompagnement à 10 000 € max) - taux max : 30% ; (pour chaque commune)

En 2021, chaque commune a activé une enveloppe à 10 000 €.

Du côté de Rochefort-en-Terre, vous avez activé - au titre de l'année 2022 - une enveloppe à 20 000 €. Une subvention de 12 156 € a été utilisée pour l'étude sur la valorisation du château. Il vous reste 7844 € sur cette enveloppe à 20 000 € (à activer en 2022).

En 2023, une enveloppe financière de 10 000 € sera à votre disposition ».

Quelques pistes de réflexion :

- étendre la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de requalification des entrées de ville et création de connexions douces à l'aménagement de la place des Halles et de la place de l'église
- recruter un agent contractuel chargé et du parcours patrimonial (texte et support) et de la mise en oeuvre des actions de valorisation du château (recherche de financement, condition de réalisation, planning, etc) dès lors qu'elles auront été arrêtés par le Conseil Municipal

A la demande de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal continue sa réflexion sur les actions à mener pour améliorer l'accueil touristique et rendra sa décision en septembre.

N°2022-06-07A – PERSONNEL

Avancement de grades/création de postes

Compte de l'ancienneté de certains agents dans leur poste, le Centre de Gestion a fourni la liste des possibilités d'avancement de grade :

- Un Agent de maîtrise à temps complet promouvable sur le grade d'Agent de maîtrise principal au 01/07/2022
- Un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet promouvable sur le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 25/10/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 01/07/2022
- De créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 25/10/2022
- De supprimer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/07/2022
- De supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 25/10/2022
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- charge M. le Maire de toutes formalités liées à ces deux créations de postes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N°2022-06-07B – PERSONNEL

Emploi saisonnier pour service technique

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel à temps complet affecté au service technique pour l'été, afin de remplacer les agents titulaires en congé et renforcer le service au regard de la charge de travail, permettant en outre de libérer le Garde Champêtre pour que ce dernier puisse assurer la police municipale.

Ce recrutement s'inscrit bien dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-1-1° de la loi n°84.53 du 26/01/1984).

Après en avoir délibéré, considérant les besoins du service, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un poste d'Adjoint technique contractuel à temps complet, au titre d'un accroissement temporaire d'activité (juillet et août). L'agent recruté sera rémunéré au 1^{er} échelon de son grade. Il charge M. le Maire du recrutement et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.** Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N°2022-06-08 – DEMANDE DE CESSION DE LA RD N°774 EN AGGLOMERATION (de la rue de Graslin à la rue St Michel)

Lors de la dernière réunion relative au projet de requalification des entrées de ville à laquelle assistaient des représentants du Conseil Départemental, ces derniers ont signifié la possibilité pour la Commune de demander la cession par le Département au profit de la Commune de la route départementale n°774 traversant le centre de Rochefort-en-Terre, soit de la rue de Graslin à la rue St Michel. Ils précisent en outre que la cession intervient avec soulte.

Si la Commune souhaite ce transfert de voie, elle doit en faire la demande auprès du Conseil Départemental.

Considérant que le projet de requalification des entrées de ville et création de connexions douces impacte majoritairement des routes départementales, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite du Conseil Départemental le transfert partiel de la R.D. n°774, c'est-à-dire de la rue de Graslin à la rue St Michel, au profit de la Commune. Ce transfert est demandé avec soulte.**

Il est entendu que cette voie intégrera ensuite le domaine public communal.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'officialiser cette demande auprès du Conseil Départemental.

N°2022-06-09 – DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS (Article L.2122-23 du CGCT)

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire informe les membres des devis qu'il a signés en vertu de ses délégations, c'est-à-dire :

- Commande de support de découverte du patrimoine, via l'Association des Petites Cités de Caractère, avec Landeau Graphic Desig Studio – CESSON SEVIGNE pour un montant de 1.552,80 € TTC
- Devis pour changement d'une horloge pour les bornes escamotables de la rue St Michel avec CITEOS – Quimper pour un montant de 1.222,80 € TTC

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique décidés en 2021 (changement de la chaudière de la mairie et isolation d'un bureau) et de la convention de mandat avec Morbihan Energies décidée par délibération n°2021-04-05B, signature de la convention financière avec Morbihan Energies pour un montant de 56 705,12 € TTC.

N°2022-06-10A – QUESTIONS DIVERSES

Examen d'une demande de subvention

Mme GUIOMARD soumet la demande de subvention de l'association « L'Atelier » (activité de poterie), d'un montant de 3.000 € pour remplacer le four électrique, qui n'appartenait pas à l'association.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention, que la Commune acquiert le four -qui restera ainsi propriété communale- et le mette à disposition de l'association « l'Atelier ».**

Par ailleurs, **l'examen de la demande de subvention déposée par l'association « le pot commun » est reporté.**

N°2022-06-10B – QUESTIONS DIVERSES

Adhésion au dispositif « Mystère Abgrall » proposé par l'association des Petites Cités de Caractère

Mme GUIOMARD présente aux membres le dispositif « Mystère Abgrall » proposé par l'association des Petites Cités de Caractère : il permet au public de découvrir le patrimoine de la Région Bretagne de façon ludique et immersive. Développé sur trois ans (2021-2023), ce projet permettra à terme de développer des parcours ludiques patrimoniaux dans 24 villes à destination des jeunes actifs. Aujourd'hui, 16 villes se sont inscrites et 3 villes se sont positionnées pour l'ultime saison en 2023.

La Commune souhaite-t-elle y adhérer ? Le coût global s'élève à 7.000 €.

M. le Maire, par ailleurs Vice-Président de Questembert Communauté chargé du tourisme, précise que cette charge financière pourrait être supportée pour moitié par la Commune et pour l'autre moitié, par l'Office de Tourisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, considérant qu'il s'agit d'une nouvelle offre culturelle et touristique permettant de toucher un nouveau public, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au dispositif « mystère Abgrall » proposé sur trois ans par l'association des Petites Cités de Caractère, pour un reste à charge de la Commune de 3.500 €.

La séance est levée à 20 heures 30.